



# Foire aux Questions Bourse d'études sanitaires et sociales

Dernière mise à jour le 17/06/2024

Trouvez une réponse à vos questions sur la bourse d'études sanitaires et sociales proposée par la Région.

## RUBRIQUES :

Cliquez sur la rubrique qui vous intéresse.

- [Conditions à remplir](#)
- [Mode d'emploi](#)
- [Documents à fournir](#)
- [Changement de situation](#)
- [Montant et versement de la bourse](#)
- [Avancement des dossiers](#)
- [Divers](#)

\*\*\*\*\*

## CONDITIONS À REMPLIR :

### ⇒ Qui peut bénéficier de la bourse ?

- Les élèves ou étudiants en poursuite d'études.
- Les demandeurs d'emploi indemnisés ou non par l'assurance chômage pour les formations après le bac.
- Les demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts auprès de l'assurance chômage pour certaines formations (aide-soignant, ambulancier, auxiliaire de puériculture, accompagnant éducatif et social, moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale, éducateur technique spécialisé).
- Les bénéficiaires du Revenu Actif de Solidarité (RSA) : le montant de la bourse est de nature à modifier le droit au RSA. (Se rapprocher de la CAF pour plus d'informations).

Cas particulier des élèves en formation de psychomotricien, de conseiller en économie sociale et familiale et d'éducateur spécialisé : voir l'information [ICI](#)

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

## ⇒ Quel type de formation permet de bénéficier de la bourse ?

Formation Sanitaire	Formation Sociales
Niveau 3 Ambulancier	Niveau 3 Assistant Familial Accompagnant Éducatif et Social
Niveau 4 Aide-Soignant Auxiliaire de Puériculture	Niveau 4 Moniteur Éducateur Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
Niveau 5 Préparateur en Pharmacie Hospitalière	
Niveau 6 Ergothérapeute Infirmier Infirmier de Bloc Opératoire Puériculteur Manipulateur en Électroradiologie Médicale Technicien de Laboratoire Médical Psychomotricien Pédicure Podologue	Niveau 6 Assistant de Service Social CAFERUIS Conseiller en Économie Sociale et Familiale Éducateur de Jeunes Enfants Éducateur Spécialisé Éducateur Technique Spécialisé Médiateur Familial
Niveau 7 Cadre de Santé Infirmier Anesthésiste Sage-Femme / Maïeuticien Masseur-Kinésithérapeute	Niveau 7 CAFDES Ingénierie Sociale

## ⇒ Qui ne peut pas bénéficier de la bourse ?

- Les fonctionnaires en exercice, en congé ou en disponibilité.
- Les salariés relevant d'un plan de formation employeur, OPCO ou transition Pro,
- Les salariés en congé sans solde.
- Les salariés en congé parental avec ou sans l'allocation de libre choix d'activité,
- Les demandeurs d'emploi bénéficiaires de la rémunération au titre de la formation professionnelle (ASP).
- Les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'ASS (Allocation Spécifique de Solidarité) et en formation de niveau 3 et 4.
- Les bénéficiaires d'un contrat aidé ou en alternance (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, contrat unique d'insertion...).
- Les bénéficiaires d'une bourse délivrée par le Crous.
- Les bénéficiaires d'une Allocation Complémentaire d'Hébergement (ACH), délivrée par LADOM (L'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité).

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

⇒ **Sur quels revenus est calculé le montant de la bourse ?**

Étudiant(e) indépendant(e) financièrement	Étudiant(e) non indépendant(e) financièrement
De l'étudiant(e), du couple marié ou pacsé indépendant financièrement	Des parents s'ils sont mariés, pacsés ou vivant en concubinage
Des anciens apprentis avec une exonération fiscale sur la base de fiches de salaire et avis d'imposition nominatif	Du parent, des parents ou beaux-parents auxquels l'étudiant(e) est fiscalement rattaché
	Du parent percevant une pension alimentaire
	Des 2 parents ayant opté pour la résidence alternée
D'une note sociale délivrée par les services compétents (travailleur social habilité) en cas de rupture familiale avérée, entraînant l'impossibilité de produire les pièces justificatives	Du parent ayant eu à sa charge fiscale l'apprenant.es avant le détachement fiscal de ce dernier
	Du couple ou des 2 partenaires, en cas de remariage ou nouveau pacs du parent ayant la charge fiscale de l'étudiant(e)

## ⇒ Sur quels critères est attribuée la bourse ?

La bourse est attribuée sur :

- Des critères sociaux selon les revenus déclarés par la famille du demandeur ou par le demandeur.
- Le calcul des points de charges attribués à la famille ou au demandeur (voir tableau ci-dessous).

CALCUL DES POINTS DE CHARGE			
CHARGES DE L'ETUDIANT	Décret de 2005	CROUS 2020-2021	Points retenus par la Région
L'étudiant(e) est pupille de la nation ou bénéficiaire d'une protection particulière.	1	-	1
L'étudiant(e) est en situation de handicap	2	-	4
L'étudiant(e) est aidant d'un parent en situation de handicap : père, mère, beau parent, fratrie ou enfant, conjoint marié, pacsé	2	-	4
L'étudiant(e) a des enfants à charge.	1 par enfant	-	2 par enfant
L'étudiant(e) est marié(e) ou pacsé(e) .	1	-	1
La commune du domicile familial est éloignée (de 30 à 249 KM) de la commune du centre de formation dans lequel l'étudiant(e) est inscrit(e).	2	1	1
La commune du domicile familial est éloignée (de 250 KM à 3499 KM) de la commune du centre de formation dans lequel l'étudiant(e) est inscrit(e).	3	2	2
La commune du domicile familial est éloignée (de 3500 KM à 12 999 KM) de la commune du centre de formation dans lequel l'étudiant(e) est inscrit(e).			3
La commune du domicile familial est éloignée (de plus de 13 000 KM) de la commune du centre de formation dans lequel l'étudiant(e) est inscrit(e).			4
<b>CHARGES FAMILIALES</b>			

Les parents ou le demandeur ont à charge fiscalement des enfants étudiants dans l'enseignement supérieur (excepté l'étudiant(e) demandant la bourse)	3 par enfant	4	4 par enfant
Les parents ont à charge fiscalement d'autres enfants (excepté l'étudiant(e) demandant la bourse et les enfants étudiants dans l'enseignement supérieur)	1 par enfant	2	2 par enfant
Le père, la mère ou l'étudiant(e) élève seul (e) son ou ses enfant(s)	1	-	1

### ⇒ Quels sont les critères de l'indépendance financière ?

Moins de 26 ans au 31 décembre 2023	26 ans et plus durant l'année de dépôt
<p>1- un <u>avis d'imposition (AI) au nom et prénom</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Rentrée de septembre 2024</b> AI <b>2023</b> sur les <b>revenus 2022</b></li> <li>- <b>Rentrée janvier 2025</b> AI <b>2024</b> sur les <b>revenus 2023</b></li> </ul> <p>2- un <u>revenu personnel</u>, hors pension alimentaire, correspond au moins 50% du smic brut annuel ⇒ <b>10601,52 €</b> ou un revenu par couple, si l'apprenant est marié ou pacsé au moins égal à 90% du smic annuel brut en vigueur ⇒ <b>19082,73 €</b></p> <p>3- un <u>domicile distinct de celui des parents</u> hors hébergement par un tiers</p>	<p>1- un <u>avis d'imposition(AI) au nom et prénom</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Rentrée de septembre 2024</b> AI <b>2023</b> sur les <b>revenus 2022</b></li> <li>- <b>Rentrée janvier 2025</b> AI <b>2024</b> sur les <b>revenus 2023</b></li> </ul>
L'élève ou l'étudiant, sans distinction d'âge avec des enfants à charge fiscalement est reconnu indépendant financièrement	

L'élève ou l'étudiant qui justifie d'une des 5 situations ci-dessous est reconnu indépendant financièrement :

- Bénéficiaire de l'aide sociale à l'enfance et/ou de l'allocation jeune majeur,
- Bénéficiaire du RSA
- Orphelin des 2 parents
- Réfugié
- Rupture familiale avec les 2 parents

**Si le demandeur de la bourse est reconnu indépendant financièrement la 1<sup>ère</sup> année, il conserve ce statut pendant tout le cursus de formation.**

## MODE D'EMPLOI :

### ⇒ Comment faire pour demander à bénéficier de la bourse ?

- Vous devez faire votre demande en ligne sur <https://aides.hautsdefrance.fr>
- Un tutoriel est à votre disposition pour réaliser cette demande. [Voir le tutoriel Création d'un compte]
- Vous rencontrez des difficultés ? Vous pouvez être accompagné(e) par une des antennes de la Région proche de chez vous : <https://www.hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales/>

### ⇒ Comment ajouter mes documents ?

- Connectez-vous sur <https://aides.hautsdefrance.fr/>
- Cliquez sur l'icône « **accéder en modification** » de votre dossier
- Ajoutez vos documents dans l'emplacement « **pièces à joindre** » de votre demande (en format PDF ou JPG)
- **Validez** votre dossier en bas de page à droite.

Si vous êtes en difficulté, vous pouvez être accompagné(e) par une antenne de la Région proche de chez vous : <https://www.hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales/>

### ⇒ Comment modifier mon IBAN ?

- Connectez-vous sur <https://aides.hautsdefrance.fr/>
- Allez dans le menu « DETAIL FICHE TIERS », puis dans l'onglet « IBAN » et enfin désactivez l'IBAN déclaré
- Cliquez sur "Ajouter un nouvel IBAN" et vous pouvez joindre le scan de votre nouveau RIB au format PDF à vos nom et prénom.

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

## DOCUMENTS À FOURNIR :

### ⇒ Quels documents joindre à mon dossier ?

- Avis d'imposition :
- **Pour les rentrées en formation avant le 01/01/2025 : l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 complet** en recto-verso. Le vôtre si vous êtes reconnu(e) indépendant(e) financièrement ou celui de vos parents.
- **Pour les rentrées en formation à partir du 01/01/2025 : l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 complet** en recto-verso. Le vôtre si vous êtes reconnu(e) indépendant(e) financièrement ou celui de vos parents.  
Pour les parents qui ont des revenus à l'étranger : l'avis fiscal étranger ou la fiche de paie de 2022 avec une traduction certifiée.
- Livret de famille complet : le vôtre, si vous en possédez un, sinon celui de vos parents.
- Votre carte nationale d'identité en recto-verso, passeport, permis de conduire ou titre de séjour en cours de validité si vous n'êtes pas ressortissant de l'Union Européenne
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à votre nom.
- Un justificatif de domicile **de moins de 6 mois si vous êtes au regard du règlement indépendant financièrement** (exemples de justificatifs : quittance de loyer, facture d'électricité, facture de gaz, facture d'eau, titre de propriété, attestation d'assurance habitation...). Si vous n'êtes pas indépendant financièrement, vous devrez fournir un justificatif de domicile de vos parents (de moins de 6 mois).

### ⇒ Où trouver mon avis d'imposition et la déclaration préremplie ?

Il est possible de récupérer votre avis d'imposition sur le site des impôts : <https://cfspart.impots.gouv.fr>

Déclaration préremplie (illustration)

Avis d'imposition (illustration)

2042 K  
**21** DÉCLARATION PRÉREMPLIE REVENUS 2021  
 Pour vous renseigner, un numéro... ou une adresse internet... ou votre centre des finances publiques...  
 Déclarez en ligne ou signez votre déclaration et renvoyez-la à cette adresse

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Date limite  
 Internet  
 Papier

POUR DÉCLARER SUR IMPOTS.GOUV.FR  
 FORMES ET MODÈLES DÉCLARÉS EN LIGNE  
 DÉCLARANT 1  
 DÉCLARANT 2

**SI VOUS AVEZ CHANGÉ D'ADRESSE EN 2021** DATE DU DÉMÉNAGEMENT : 2 0 2 1  
 Adresse  
 Appartenance  
 Statut

**SI VOUS AVEZ CHANGÉ D'ADRESSE EN 2022** DATE DU DÉMÉNAGEMENT : 2 0 2 2  
 Adresse actuelle  
 Appartenance

**ÉTAT CIVIL**  
 DÉCLARANT 1 DÉCLARANT 2  
 Nom de naissance  
 Prénoms  
 Date de naissance  
 Lieu de naissance  
 Nom auquel vos courriers seront adressés  
 N° téléphone  
 MARI

**CONTRIBUTION À L'AUDIENVISUEL PUBLIC** Si aucune de vos résidences (principale ou secondaire) n'est équipée d'un téléviseur, cochez  OUI

**SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS**  
 A. Le Si vous soucrivez une déclaration d'impôt sur la fortune immobilière, cochez  OUI  
 Accédez à votre espace particulier depuis votre smartphone

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**Impôt sur les revenus de 2021**  
 Avis d'impôt établi en 2022

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
 SIP LOT ET GARONNE  
 CITE ADMINISTRATIVE LACUEE  
 47921 AGEN CEDEX 9

CHARPENTIER FLORIAN  
 47000 AGEN

**Vos références**  
 Numéro fiscal (C) :  
 Référence de l'avis : 22 47  
 Adresse d'imposition au 01/01/2022 :  
 47000 AGEN  
 Numéro FIP :  
 Date d'établissement : 11/07/2022  
 Date de mise en recouvrement : 31/07/2022  
 Identifiant service : 47001

**Somme qu'il vous reste à payer**  
**1 131,00 €**  
 Cette somme sera prélevée selon cet échéancier :  
 26 septembre 2022 : 282,00 €  
 27 octobre 2022 : 282,00 €  
 25 novembre 2022 : 282,00 €  
 27 décembre 2022 : 285,00 €  
 Compte qui sera débité : FR76  
 Identifiant de la banque :  
 Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 Référence Unique Mandat : FR  
 Cet échéancier se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/09/2022.

**Revenu fiscal de référence : 23 793**  
**Nombre de parts : 1,00**  
 Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

**Vos contacts**  
 Par messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr  
 Par téléphone au 0 800 401 401 \* du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
 Sur place auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)  
 SIP LOT ET GARONNE  
 SASD AGEN  
 RUE RENE BONNAT  
 47921 AGEN CEDEX 9

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2022, de vos revenus 2021. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2021.  
 Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options ...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

## CHANGEMENT DE SITUATION

⇒ **Le montant de ma bourse change-t-il si mes revenus ont baissé ?**

Oui, le montant de votre bourse peut être recalculé si la baisse de vos revenus est importante et si cette baisse correspond à une des situations suivantes et peut être justifiée : maladie longue durée, invalidité, décès, perte d'emploi, chômage, fin d'indemnisation, retraite, divorce, dissolution du Pacs, séparation de corps, situation de surendettement, situation exceptionnelle sur motifs dument justifiés.

⇒ **Quand déclarer un changement de situation ?**

➤ **Changement de situation avant la date de dépôt de demande de bourse**

Tout changement de situation intervenu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la date du dépôt de la demande de bourse, devra impérativement être signalé sur la plateforme des aides et des subventions de la Région <https://aides.hautsdefrance.fr> et les justificatifs correspondants devront être joints lors de l'envoi des pièces.

➤ **Changement de situation après le dépôt de demande de bourse**

Le changement de situation doit intervenir après la date du dépôt de la demande et avant la fin de l'année de formation. Il doit être communiqué sur la boîte mail [bess@hautsdefrance.fr](mailto:bess@hautsdefrance.fr)

⇒ **Retour sur la partie Rubriques**

dans un délai de 2 mois à compter de la date du changement de situation et fera l'objet d'un réexamen de la demande de bourse sur la base des éléments nouveaux.

## MONTANT ET VERSEMENT DE LA BOURSE

⇒ **Quel est le montant de la bourse et à quel moment elle sera versée sur mon compte bancaire ?**

Le versement de la bourse s'effectue en début de chaque mois et en 12 mensualités pour toutes les formations (sauf pour les ambulanciers : versement en 8 mensualités).

La reprise de formation est un cas particulier.

Le montant accordé correspond à un échelon de bourse, en fonction de la situation familiale et financière de l'étudiant(e).

### Montant 2023-2024 de la bourse selon l'échelon

Echelon	Montant annuel sur 10 mois	Montant mensuel (montant annuel /12)	Montant formation Ambulancier	Taux pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant les grandes vacances	Montant mensuel pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse (montant annuel /12)
Echelon "0 bis"	1 454 €	121,17 €	1 163,20 €	1 745,00 €	145,42 €
Echelon « 1 »	2 163 €	180,25 €	1 730,40 €	2 596,00 €	216,33 €
Echelon « 2 »	3 071 €	255,92 €	2 456,80 €	3 685,00 €	307,08 €
Echelon « 3 »	3 828 €	319,00 €	3 062,40 €	4 594,00 €	382,83 €
Echelon « 4 »	4 587 €	382,25 €	3 669,60 €	5 504,00 €	458,67 €
Echelon « 5 »	5 212 €	434,33 €	4 169,60 €	6 254,00 €	521,17 €
Echelon « 6 »	5 506 €	458,83 €	4 404,80 €	6 607,00 €	550,58 €
Echelon « 7 »	6 335 €	527,92 €	5 068,00 €	7 602,00 €	633,50 €

**Les taux et plafonds de ressources à respecter pour bénéficier d'une bourse étudiante au titre de l'année universitaire 2024-2025 n'ont pas été publiés à ce jour.**

⇒ **Comment être remboursé de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)?**

Vous pouvez réaliser une demande sur <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

## AVANCEMENT DES DOSSIERS

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

### ⇒ Comment obtenir des informations sur mon dossier ?

Vous pouvez :

- Vous déplacer dans une antenne régionale proche de chez vous. Vous trouverez les coordonnées et les horaires des antennes en cliquant sur le lien suivant : <https://hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales>
- Appeler le numéro vert régional gratuit **0 800 026 080** Service & appel gratuits à votre disposition le lundi de 09h30 à 17h30, et du mardi au vendredi de 08h30 à 17h30.
- Envoyer un mail à : [bess@hautsdefrance.fr](mailto:bess@hautsdefrance.fr)

### IMPORTANT

Il est indispensable d'indiquer le nom et le prénom du demandeur, le numéro de son dossier et l'adresse mail utilisée lors de la demande sur la plateforme des aides et des subventions de la Région.

### DIVERS

#### ⇒ Je suis une formation de psychomotricien, ai-je droit à la bourse ?

Pour les formations de psychomotricien mais aussi de conseiller en économie sociale et familiale et d'éducateur spécialisé, il faut d'abord faire une demande de bourse au CROUS. Si cette demande est refusée alors vous pouvez demander à bénéficier de la bourse proposée par la Région.

#### ⇒ Peut-on cumuler la bourse avec une activité professionnelle ?

Oui, à condition de respecter l'obligation d'assiduité aux cours et aux examens.

#### ⇒ Les données personnelles sont-elles protégées ?

Oui, la bourse BESS a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatiques et Libertés (CNIL). Cette déclaration engage la Région Hauts-de-France dans la mise en place de mesures de sécurité adaptées et destinées à protéger les données individuelles.

#### ⇒ Doit-on déclarer cette bourse aux impôts ?

Non, cette bourse n'est pas imposable.

#### ⇒ Peut-on en cas de redoublement ou de reprise de formation bénéficier de la bourse ?

Oui, mais sous certaines conditions et dans le cas d'une reprise de formation, le montant de la bourse sera calculée en fonction de la durée réelle de la formation.

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

Envoyez un mail à [bess@hautsdefrance.fr](mailto:bess@hautsdefrance.fr) pour obtenir des informations sur votre situation.

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)